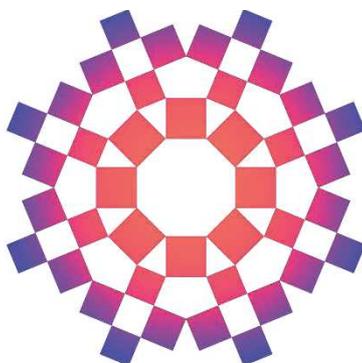


CHARTE de la vie associative



LA COURONNE
CHARENTE

SOMMAIRE

<u>Préambule</u>	2
I. Les engagements de la ville de La Couronne	3
II. Les engagements des associations Couronnaises	3 - 4
III. Principes généraux et modalités réglementaires	5
1- Mise à disposition de locaux et terrains communaux	5
2- Mise à disposition du matériel communal	5 - 6
3- Mise à disposition du minibus	6
4- Les aides financières sous forme de subventions	6 - 7
5- Aide à la communication	7

Préambule

La vie associative constitue un outil essentiel du développement local et de la vie de notre cité.

L'apprentissage de la citoyenneté, l'épanouissement personnel et le renforcement du vivre-ensemble sont la force des projets des associations du territoire.

Grâce à l'ensemble de leurs bénévoles, les associations ont un rôle fondamental dans la vie sociale de notre commune. En s'investissant au quotidien dans l'animation du territoire, les associations permettent le maintien des liens et participe au bien-être de chacun(e).

La commune a l'ambition de développer un projet d'animation territorial basé sur les valeurs tel le développement des solidarités, l'éducation et l'égalité des chances. Un projet pour tous et pour toutes respectueux de l'environnement. Un projet dont le partenariat avec les associations locales doit être renforcé.

Le partenariat entre la ville et les associations est construit sur les principes de Liberté, d'Egalité, de Fraternité et de Respect des valeurs de la Laïcité. Il est basé sur les valeurs républicaines et humanistes et refuse toutes les discriminations, les pratiques de prosélytisme et de mercantilisme.

Cette charte s'inscrit dans une démarche de confiance réciproque dans l'objectif d'améliorer nos coopérations et faciliter nos échanges sur nos enjeux communs.

Cette charte régira les relations entre la commune et les associations.

Cette charte permet d'affirmer à la fois :

- la reconnaissance des parties comme partenaire privilégié.
- la transparence de l'ensemble des procédures.
- la reconnaissance de l'indépendance des parties et du respect mutuel de la spécificité des partenaires.

Cette charte à valeur morale entre les parties et ne se substituera pas aux conventions existantes.

I. Engagements de la Commune de La Couronne

1) Respect de la vie démocratique

La Commune affirme et respecte l'indépendance des associations, elle s'engage à soutenir et valoriser toute action associative désintéressée qui bénéficierait à toute ou partie de la population Couronnaise. Elle fixe le montant des subventions allouées aux associations en s'assurant de l'autofinancement minimum de leurs actions.

2) Transparence

La Commune tient à disposition de tout citoyen la liste des aides financières et en nature qu'elle attribue aux associations.

3) Soutien au développement de la vie associative

La Commune intervient de plusieurs façons :

- Attribution de subvention
- Prêt de locaux
- Prêt de matériels
- Intervention des services techniques de la mairie
- Mise à disposition de supports de communication

4) Ecoute et implication

Outre les échanges courants, la municipalité s'engage à organiser une fois par an un Forum des Associations, intitulé « Place aux sports et aux associations » qui traduit la richesse de notre tissu associatif et permet de faire connaître les associations auprès de la population. Par ailleurs, des réunions thématiques (culture, sport, loisirs...) peuvent être organisées sur des sujets concernant plus particulièrement certaines associations.

5) Diffusion de la charte

La Municipalité s'assure de l'application de cette charte par les services municipaux, ainsi que des procédures et formulaires de sollicitation utilisables par les associations.

6) Facilitation de la coopération inter-associative

Dans le but de favoriser la coopération inter-associative, la mairie s'engage à faciliter l'accès des associations au planning hebdomadaire d'occupation des salles.

II. Engagements des associations Couronnaises

1) Documents légaux

Les associations s'engagent d'une manière générale à respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1901, notamment quant à la vie démocratique de leurs instances et quant au caractère désintéressé de leurs activités, ainsi qu'à veiller au respect de la législation et réglementation encadrant leurs activités.

Par ailleurs, toute association qui souhaite bénéficier du soutien de la Commune sous quelque forme que ce soit, s'engage à remettre en Mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte :

- ses statuts,
- son numéro de déclaration en Préfecture
- la composition du bureau (nom prénom)
- Bilan financier,
- Compte rendu de l'activité de l'assemblée générale
- Compte de résultat
- Bilan annuel
- Tout élément valorisant une démarche de recherche en matière de diversification de recettes

Le Président de l'association s'engage à informer par écrit de toutes modifications statutaires ou relatives à la composition de son bureau et conseil d'administration survenant pendant son existence.

Enfin, afin de communiquer plus facilement et plus rapidement, chaque association indique à la Commune le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son secrétariat. Elle autorise la Mairie à diffuser ces informations à la population et aux autres associations.

2) Assurance

Dans le cadre de son activité, chaque association est tenue d'avoir contracté une assurance "Responsabilité Civile". Chaque année, la copie du récépissé d'assurance doit être communiquée à la mairie.

3) Sollicitation des services municipaux

Les associations s'engagent à respecter les procédures de sollicitation des aides de la mairie figurant dans les principes généraux et modalités règlementaires ci-dessous.

4) Coopération inter-associative

Les locaux appartenant à la commune, sauf cas particulier, ne sont pas à usage exclusif d'une seule association.

Les associations s'engagent à :

- Respecter les locaux et matériels municipaux qui sont partagés par tous, ainsi que les matériels appartenant aux autres associations,
- Faciliter la mutualisation des équipements leur appartenant avec les autres associations,
- Faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles,
- Participer aux forums des associations.

5) Eco responsabilité

La Commune de La Couronne s'est engagée dans une démarche écoresponsable (mesure d'économie d'énergie, tri sélectif, ...).

Les associations doivent s'insérer dans cette démarche, en faire la promotion auprès de leurs adhérents et prendre toutes dispositions afin de veiller aux économies d'énergie (chauffage, éclairage, fermeture des locaux...) et à la gestion des déchets.

6) Diffusion de la charte

Les dirigeants des associations s'engagent à informer les nouveaux dirigeants ainsi que chaque nouvel adhérent de l'existence de la charte et de ses principaux aspects.

III. Principes généraux et modalités réglementaires

Règles de mise à disposition :

Il est rappelé que la mise à disposition de locaux, le prêt de matériel et l'aide des services de la Mairie sont des subventions en nature et qu'il est obligatoire pour en bénéficier de remplir un dossier de demande de subvention accompagné de toutes les pièces demandées (bilan, comptes approuvés, composition du bureau avec toutes les coordonnées...).

1 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET TERRAINS COMMUNAUX

La Commune de La Couronne dispose de locaux pouvant être mis à disposition des associations sous réserve du bon respect des règles suivantes :

- Obligation d'assurance
- Interdiction de fumer dans les lieux publics
- Demande obligatoire d'autorisation de débit de boissons (en Mairie)
- Respect des protocoles sanitaires en vigueur

MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX :

- Les réservations pour une utilisation annuelle : une réunion de planning annuel est organisée avec le service de la Vie Associative et animation du territoire et l' élu.
 - Les réservations pour des utilisations ponctuelles : une demande écrite, deux mois à l'avance, devra se faire auprès du service vie associative et animation du territoire et fera l'objet d'une confirmation écrite.
 - Le ménage : chaque utilisateur est tenu de rendre les locaux propres
 - La sécurité : prendre connaissance des règlements intérieurs et des consignes de sécurité.
- En cas de dégradation des équipements, une constatation écrite devra être envoyée au service vie associative et animation du territoire avec photo à l'appui. Les dégradations feront l'objet d'un devis et la commune refacturera à l'association le coût de la réparation de ces derniers.

2 – MISE A DISPOSITION DU MATERIEL MUNICIPAL

Le matériel municipal peut être mis à disposition en respectant les deux principes suivants :

- Le principe de gratuité
- L'obligation d'assurance

MODALITES D'UTILISATION DES MATERIELS :

- Les demandes de matériel (annexe 1) devront obligatoirement être envoyées via le formulaire au service vie associative et animation du territoire dans un délai minimum de 2 mois avant la manifestation (les demandes qui ne respecteraient pas ce délai ne pourront être satisfaites) afin de bien vérifier les plannings et moyens de la collectivité.
- Le transport doit être effectué par l'association. Une aide pourra être envisagée pour les éléments encombrants. De plus, le matériel est seulement mis à disposition, la mise en place devra être effectuée par les associations. Sauf cas exceptionnel, le transport sera effectué aux horaires d'ouverture des services techniques (de 8h à 16h30).

3 – MISE A DISPOSITION DES MINIBUS

La Commune de la Couronne dispose d'un minibus de 9 places pouvant être mis à disposition des associations pour cela quelques règles sont à respecter :

- Obligation d'assurance
- Obligation de fournir le permis de conduire du conducteur
- Interdiction de fumer dans les véhicules

MODALITÉS D'UTILISATION DES MINIBUS :

1. Les demandes doivent être faites la 1^{ère} semaine du mois qui précède la réservation (*Exemple : pour une réservation au mois de mars la demande doit être faite la 1^{ère} semaine du mois de février*), auprès du service vie associative et animation du territoire (les demandes qui ne respecteraient pas ce délai ne pourront être satisfaites). Annexe 2
2. Le retrait du véhicule sera effectué aux heures d'ouvertures des services techniques (de 8h à 16h)
3. Un état des lieux sera réalisé au départ et au retour du véhicule
4. Le ménage : chaque utilisateur est tenu de rendre les minibus propres
5. Toutes dégradations constatées feront l'objet d'un devis et seront à la charge de l'association.

4- LES AIDES FINANCIERES SOUS FORME DE SUBVENTIONS

Règles impératives de la légalité d'une subvention

Intérêt territorial

A. Conditions d'attribution :

L'attribution des subventions est assujettie au dépôt du dossier de demande de subvention qui doit être déposée au service vie associative et animation du territoire **à la date butoir indiquée avec toutes les pièces justificatives demandées.**

Conformément à la réglementation, les associations qui bénéficient de subventions communales sont tenues de fournir une copie de leur budget et de leurs comptes de l'année écoulée. Le dossier constitué par l'association doit être sincère. Tout mensonge ou omission, telle que l'occultation d'une partie des comptes ou de certaines activités, dans les renseignements communiqués peut être constitutif d'un délit de faux en écriture, risque pénal contre lequel l'association doit-être mise en garde.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant des principes de la République et mis en œuvre par le décret n°2021-1947, publié le 31 décembre 2021, oblige toute association à signer un Contrat d'Engagement Républicain avant le versement de la subvention.

Les associations qui souscrivent un contrat d'engagement républicain ont 3 principales obligations :

- 1. Informer par tout moyen leurs membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux si site internet notamment),
- 2. Veiller à ce que le contrat soit respecté par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles,
- 3. Prendre des mesures pour faire cesser les manquements dont elles ont connaissance,

Le contrat d'engagement républicain signé sera exigé auprès des associations qui demandent une subvention publique ou un agrément. Ce document conditionnera le versement de la subvention.

Ce contrat dispose de 7 engagements que les associations devront respecter :

- Engagement N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUES
- Engagement N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
- Engagement N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
- Engagement N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
- Engagement N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE
- Engagement N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
- Engagement N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

B. Les bénéficiaires :

« L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » (CE du 25 septembre 1995, Assoc. CIVIC, req. n° 155970). C'est au Conseil Municipal qu'il revient de statuer sur la demande formulée par une association et de décider de lui octroyer, le cas échéant, une subvention.

Dans certains cas, la collectivité peut envisager le retrait de la subvention, le reversement en cas de non-respect des conditions d'octroi mais également en cas de liquidation de l'association. Rappel : Selon le décret-loi du 2 mai 1938, les subventions publiques sont accordées avec des fins précises, et doivent obligatoirement être utilisées à ces fins et non dans le cadre d'autres projets, que ces derniers soient mentionnés par les statuts de l'association ou non. Il est donc strictement interdit de reverser des fonds à d'autres associations, que ce soit sous forme de dons, d'achats de matériels...

C. Les modalités d'attribution

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de réviser le montant de la subvention accordée annuellement en fonction de l'activité de l'association au cours de l'exercice et de ses projets pour l'année à venir.

4 - AIDE A LA COMMUNICATION

Afin de faciliter les démarches des associations auprès de la Ville de La Couronne, le service vie associative et animation du territoire est à leur disposition. De plus, pour promouvoir les actions des associations, la commune met à leur disposition des moyens de communication (Site internet de la ville, bulletin municipal, panneau d'affichage ...) via le service communication.

La Couronne, le 10/4/2023

Le/La Président(e), *N.chel - Mirand*

Pour Le Maire,

« lu et approuvé » *sous réserve*

L'élu délégué aux Sport

1 - Des précisions apportées par mail joint.

David Brenon

2 - De la disponibilité des personnes pour la participation au Forum organisé par la Mairie

